



Définition des termes

« SMS »

désigne un ou plusieurs messages texte alpha numérique (maximum 120 caractères) rédigé sur un téléphone mobile.

« SMS-MT »

désigne l'envoi d'un « SMS » vers le téléphone mobile compatible du participant.

« NUMERO COURT »

désigne l'un des numéro de téléphone à 4 ou 5 chiffres suivants :
61071 - 71004 - 97007 - 7007 - 81005 - 81027

« NUMEROS COURTS »

désigne deux ou plusieurs « numéro court »

ARTICLE 1 - Objet :

SysExpert, SARL au capital de 1 500€, inscrite au RCS de Saint Pierre de la Réunion, sous le numéro B504497736, dont le siège social est situé 7 chemin Raymond Mondon 97432 Ravine des Cabris. Ile de la Réunion - France, organise des jeux accessibles par l'envoi de SMS à un numéros court.

ARTICLE 2 - Règles :

De manière ponctuelle, toute entité de SysExpert pourra mettre en jeu différents lots sur un numéro court. Ces lots varient notamment selon les accords de partenariat conclus par chacune de ses entités.

Ces jeux sont organisés par SysExpert, soit seule, soit avec différents partenaires, mais leurs modalités sont unifiées et respectent les termes du présent règlement.

Ce règlement aura une durée d'un an à compter de son dépôt sauf décision contraire de SysExpert. Il sera tacitement et automatiquement renouvelé à la date anniversaire dudit dépôt.

Toutefois, SysExpert se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer les jeux organisés dans le cadre du présent règlement, à tout moment, sans préavis, comme elle le souhaite.

Pour chaque jeu ponctuel organisé, des modalités particulières du déroulement du jeu seront précisées dans une annexe particulière envisagée à l'article 6 " jeu ponctuel annexe ".

ARTICLE 3 - Participation :

Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont ouverts à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs de SysExpert et des membres de leur famille, des partenaires de SysExpert et des membres de leur famille.

Tout mineur participant à un jeu sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents.

Il ne sera possible de gagner qu'une fois par jeu ponctuel et par foyer (même nom, même adresse).

L'envoi de tout SMS permettant de participer au jeu sera facturé par l'opérateur téléphonique du participant :

- 0.35€ par SMS plus coût d'envoi d'un SMS pour les numéros courts 61071
- 0.50€ par SMS plus coût d'envoi d'un SMS pour les numéros courts 71004 - 97007 - 7007
- 1.00€ par SMS plus coût d'envoi d'un SMS pour les numéros courts 81005
- 1.50€ par SMS plus coût d'envoi d'un SMS pour les numéros courts 81027

Ces montants sont indiqués à titre indicatif et au jour du dépôt, sachant qu'il sont susceptibles d'être modifiés.

La participation au jeu étant gratuite, les frais occasionnés par cette participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 8 du présent règlement.

La participation au jeu est réservée aux personnes domiciliées en France métropolitaine, en Corse, départements d'outremer (TOM exclus).

3.1. Modes de participation :

Les lots pourront être gagnés selon les modalités suivantes:

3.1.1. Soit par Instants Gagnants :

Dans une telle hypothèse, quatre modes de désignation du ou des gagnants seront possibles :

- Les N premiers SMS sont gagnants.
- Le ou les gagnant(s) est ou sont défini(s) par « Horodatage ».

Ainsi un gagnant sera désigné si son SMS est reçu à un jour donné et à une heure donnée ou s'il est la première personne dont le SMS sera reçu après la date et l'heure qui seront indiquées par SysExpert.

- Un gagnant tous les N SMS.
- Un ou plusieurs gagnant(s) sera ou seront tiré(s) au sort parmi les SMS envoyés

3.1.2. Soit dans le cadre d'un jeu " Quiz" :

Dans ce cas chaque joueur devra répondre :

- Soit à des questions, dont le nombre sera compris entre 1 et 3, auxquelles il faudra répondre en écrivant en toute lettre la bonne réponse et en l'adressant au numéro court annoncé.
- Soit à des questions à choix multiple dont le nombre sera compris entre 1 et 3 et dont le nombre de réponses proposées sera compris entre 2 et 5.

Dans ce cadre, la réponse à chaque question posée dans le cadre des jeux quiz se fera selon la méthode annoncée :

- Soit par l'envoi de la lettre correspondant à l'une des réponses proposées (A, B, C, D ou E)
- Soit par l'envoi du chiffre correspondant à l'une des réponses proposées (1, 2, 3, 4, 5)

Les questions pourront être posées :

- soit à l'antenne d'une chaîne de télévision ou de radio,
- soit sur un site Internet de SysExpert ou le site Internet d'un partenaire,
- soit la personne souhaitant participer envoie un mot clé spécifique et la ou les questions lui seront renvoyées par le biais d'un SMS-MT.

Le(s) gagnant(s) seront :

- soit tiré(s) au sort parmi ceux ayant donné les bonnes réponses ou bien les N premiers participants qui répondent correctement à la (aux) question(s),
- soit définis sur la base d'un gagnant tous les N SMS parmi ceux qui auront donné les bonnes réponses aux questions.

Chaque SMS envoyé par le participant dans le cadre d'un jeu devra être précédé par le mot clef du jeu et un espace.

3.2. Lancement du jeu :

Le jeu par SMS pourra faire l'objet d'un lancement selon deux procédés :

- soit à l'antenne d'une chaîne de télévision ou de radio :

Ce message précise la date d'ouverture et de fermeture du jeu organisé par SMS et, le cas échéant, des informations plus précises telles que la date du tirage au sort s'il y en a un.

- Soit sur un site Internet de SysExpert ou le site Internet d'un partenaire :

Le site précisera les heures d'ouverture et de fermeture du jeu organisé par SMS ainsi que, le cas échéant, des informations plus précises telles que la date du tirage au sort s'il y en a un.

ARTICLE 4 - Lots mis en jeu :

Chaque lot mis en jeu a une valeur pouvant varier entre 0 et 1500 euros. Il ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit, et peut être remplacé à tout moment par un lot de valeur équivalente.

Sans que cela ne soit exhaustif, le plus souvent, les lots mis en jeu consisteront en des places de concert, des phonogrammes, des vidéogrammes, des livres, des affiches, des objets promotionnels, etc.

Les lots attribués aux gagnants pourront être différents selon leur rang d'envoi de SMS au numéro court ou, le cas échéant, de leur rang de classement à l'occasion du tirage au sort désignant les vainqueurs.

Selon le jeu, et dans les conditions précisées dans l'annexe relative au jeu ponctuel, SysExpert pourra, selon son choix, soit demander au gagnant qu'il retire son lot dans les conditions qu'elle détermine, ou que son partenaire détermine (le cas échéant, SysExpert reste étrangère à la relation entre son partenaire et le gagnant du lot),

soit lui adresser le lot par voie postale.

En cas de livraison du lot au gagnant, SysExpert ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte du lot intervenu à cette occasion.

ARTICLE 5 - Gagnant :

Chaque personne participant au jeu sera prévenue du fait qu'elle aura gagné :

- soit personnellement par courrier postal,
- soit personnellement par téléphone
- soit personnellement par SMS,
- soit par voie d'affichage électronique sur un site Internet de SysExpert ou le site Internet d'un partenaire,
- soit cumulativement par plusieurs des voies sus exposées.

Un gagnant ne pourra être considéré comme tel, qu'à la condition qu'il ait envoyé par SMS, de manière lisible, ses coordonnées exactes : nom(s), prénom(s), adresse et numéro de téléphone et que les données qu'il aura transmises s'avèrent exactes.

Sans ces indications, sa participation ne sera pas prise en compte et la personne ne pourra prétendre à aucune attribution de lot qui restera la propriété de SysExpert ou de son/ses partenaires et pourra éventuellement être remis en jeu ou attribué à un autre participant choisi par SysExpert.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'une fois par jeu ponctuel.

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire contractuel de SysExpert, les données qu'elle aura transmises en participant au jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au participant.

Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot.

Par ailleurs, SysExpert ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs ou oublis de réservation de(s) place(s) ou d'envoi de lot, qui pourraient être imputables aux organisateurs du spectacle et plus généralement de tout partenaire de SysExpert ainsi que de l'exploitation qu'ils pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (sollicitations commerciales notamment).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent SysExpert à utiliser leur nom, prénom, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué. Ainsi, SysExpert pourra librement publier sur ses sites Internet la liste des gagnants.

ARTICLE 6 - Annexe - jeu ponctuel :

Chaque jeu ponctuel fait l'objet d'une annexe qui vient préciser les éléments suivants :

- Le type de jeu : instant gagnant, " Quiz " (avec, le cas échéant, les questions et réponses proposées).
- Le mot clef correspondant au jeu
- Le nombre de SMS nécessaires à une participation complète au jeu
- Le moyen de lancer le jeu : Internet, télévision, radio, presse, autre,
- Le moment du lancement du jeu,
- Les dates d'ouverture et de fermeture du concours,
- La date du tirage au sort s'il y a lieu,
- Le partenaire de SysExpert, le cas échéant, qui fournit les lots du concours,
- La description et le nombre des lots mis en jeu,
- Le mode d'attribution des lots : envoi postal ou retrait auprès de SysExpert ou de son partenaire,
- Le mode d'information des gagnants : SMS, ou courrier,etc.,
- L'adresse du jeu,

Chaque annexe fera l'objet d'un archivage chez SysExpert et pourra être obtenue par courrier sur simple demande adressée à l'adresse du jeu ponctuel mentionnée sur le site Internet www.1sms.re. Cette annexe pourra aussi être affichée par SysExpert ses sites Internet.

ARTICLE 7 - Données personnelles :

SysExpert mettra en place un système de conservation des données et des réponses des participants au présent concours permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, de leur remettre ou faire remettre aux gagnants leurs lots.



Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure, intitulé du jeu, lot mis en jeu) à l'adresse du jeu mentionnée en annexe.

Généralement, cette adresse prend la forme suivante :

Jeux SMS " Nom du jeu "

Nom d'un partenaire organisateur ou 1SMS POINT RE

7 chemin Raymond Mondon

97432 RAVINE DES CABRIS

ILE DE LA REUNION - FRANCE

ARTICLE 8 – Remboursement :

La participation au jeu concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu les remboursements suivants :

8.1. Frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande.

8.2. Frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 euro TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site internet de participation au jeu. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

8.3. Frais d'une seule participation au jeu par SMS organisé dans le cadre du présent règlement.

Les frais d'une participation sont calculés comme suit.

"Frais d'envoi d'un SMS" tel que définient ci après

multiplié par le nombre de SMS nécessaires pour valider une participation.

Les "Frais d'envoi d'un SMS d'un SMS" dépendent du numéro court employé pour participer.

Si le numéro court employé est :

- 61071

0.35€ TTC plus coût d'envoi d'un SMS facturé par l'opérateur (dans la limite de 0,15 euros TTC)

- 71004 ou 97007 ou 7007

0.50€ TTC plus coût d'envoi d'un SMS facturé par l'opérateur (dans la limite de 0,15 euros TTC)

- 81005 ou 98007 ou 8007

1.00€ TTC plus coût d'envoi d'un SMS facturé par l'opérateur (dans la limite de 0,15 euros TTC)

- 81027 ou 98007 ou 8007

1.50€ TTC plus coût d'envoi d'un SMS facturé par l'opérateur (dans la limite de 0,15 euros TTC)

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur présentation :

- des noms, prénoms, adresse et date de naissance du participant,

- le numéro de téléphone mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur,

- une facture nominative d'abonnement auprès de l'opérateur téléphonique indiquant la date et l'heure d'envoi du SMS ou, dans le cas d'une carte, une preuve d'achat de celle-ci (c'est-à-dire une photocopie de la carte et du ticket d'achat ou du contrat de souscription).

- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Chacun de ces remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par jeu et par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Selon le choix de SysExpert, le remboursement pourra s'effectuer par virement bancaire ou pourra être adressé au participant par lettre avec ou sans accusé de réception.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 15 jours ouvrés après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement des jeux organisés par SMS :

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

Il pourra être consultable sur le site Internet www.1sms.re et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site Internet www.1sms.re. L'avenant sera déposé à la SCP d'huissiers de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 10 - Convention de preuve :

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de SysExpert auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 11 - Responsabilité :

En aucun cas, la responsabilité de SysExpert ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, de leur envoi et acheminement aux gagnants (notamment des risques de pertes, de vol et plus largement des dommages que les lots pourraient subir) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La participation emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et du téléphone portable, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau de l'Internet et/ou de téléphonie mobile. Ainsi, SysExpert ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à leur envoyer un SMS via le numéro un des numéros court du fait d'un problème technique (ex. :saturation du réseau notamment).

ARTICLE 12 - Dispositions générales :

La participation aux jeux-concours emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

La loi française est seule applicable aux jeux concours organisés dans le cadre du présent règlement, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.